

Construction d'un centre d'accueil dédié au handicap moteur - Cession de terrain au profit de NEOLIA, route d'Avanne

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'Association des Paralysés de France (APF) souhaite implanter une structure d'accueil sur le territoire de la commune d'une capacité d'environ 130 places dédiées au handicap moteur.

Cette association a sollicité la commune dans le cadre de la recherche d'un terrain susceptible d'accueillir cette structure. Elle a par ailleurs décidé de confier le soin à la Société NEOLIA d'acquérir le terrain proposé par la commune et de construire la structure. La Société NEOLIA demeurera propriétaire de l'ensemble immobilier et le louera à l'APF.

Après recherche, une proposition de terrain a été formulée par la commune, proposition que l'Association des Paralysés de France a acceptée par courrier du 14 septembre 2009.

Il s'agit d'un terrain d'une surface d'environ 5 990 m² à détacher de la parcelle cadastrée section EL n° 206 sise route d'Avanne et classée en zone UZPB du PLU.

France Domaine a estimé la valeur vénale du m² de terrain à 90 € HT ; toutefois, afin de faciliter l'aboutissement de ce projet qui permettra d'améliorer l'intégration des personnes handicapées dans la vie de la cité, il est proposé de retenir une valeur de 75 € HT/m².

Les modalités de la transaction sont donc les suivantes :

- cession au profit de NEOLIA, au prix de 75 € HT/m², d'une surface de terrain d'environ 5 990 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section EL n° 206 en vue de la construction d'un centre d'accueil dédié au handicap moteur,

- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à céder.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Cette parcelle est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P 188.02.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. Jean-Jacques DEMONET : Je voudrais signaler à nos collègues que l'association en question travaille depuis 1989 pour avoir un établissement d'hébergement dans le Doubs. On a accouché d'un accueil de jour il y a une dizaine d'années et aujourd'hui grâce à cette cession, ce sont 130 personnes qui vont être accueillies dans cet établissement dont 20 à 30 en hébergement total. C'est la première structure d'hébergement d'handicapés moteur dans le Doubs.

M. LE MAIRE : Je crois que c'est un beau projet pour lequel Jean-Jacques s'est d'ailleurs beaucoup battu. Ce projet sera aussi créateur d'une soixantaine d'emplois, ce qui n'est pas neutre».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.